

Affiché le 27/09/24.



MAIRIE DE
LABASTIDETTE

REJET DE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de DECLARATION PREALABLE	
Déposée le	08/09/2024
Par	Monsieur HECQUET THIBAUT
Demeurant à	40c route Principale 31600 Labastidette
Pour	Aménagement d'une partie du garage en habitation
Sur un terrain sis	40c route Principale

Référence dossier	
N° DP 031253 24 M0075	
Surface du terrain :	334,00 m ²

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 08/09/2024, un dossier de déclaration préalable concernant l'aménagement d'une partie du garage en pièce à vivre.

Ce projet consiste en la modification d'un permis de construire en cours de validité n°031253 19M0022 délivré en date du 02/06/2020.

La demande doit donc être établie sur le formulaire normalisé « modification d'un permis de construire en cours de validité » (numéro de Cerfa 13411*14) par le titulaire du permis de construire initial.

En conséquence, votre demande ne répondant pas aux conditions de forme en vigueur telles qu'elles résultent des textes, je suis contraint par la présente d'en prononcer **le rejet** en l'état.

Fait à LABASTIDETTE

Le 27/09/2024

Le Maire,
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le *11 10 24*

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).